

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 1641)

Rejeté

N° CE9

AMENDEMENT

présenté par

M. Raux, M. Fournier, M. Biteau, Mme Laernoës, M. Tavernier, M. Ruffin, M. Amirshahi,
Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy,
Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais,
M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau,
Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit de dispenser temporairement de toute formalité du code de l'urbanisme les constructions installations et aménagements temporaires dès lors qu'ils sont liés à la préparation, à l'organisation et au déroulement des JOP. Il revient à signer un chèque en blanc, en accordant l'autorisation de construire sans cadre, sans contrôle et sans cohérence, avec le risque de dénaturer nos paysages de montagnes.

Le CNEN, (Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics) a rendu un avis défavorable le 29 avril 2025 sur cette mesure de dérégulation excessive.